



Payements spéciaux perçus après votre départ en retraite

Table des matières

Qu'est-ce qu'un « paiement spécial ? »	1
Quels sont les paiements considérés comme spéciaux ?	1
Comment les autres revenus affectent-ils les prestations ?	2
Lorsque vous pensez avoir reçu un paiement spécial	2
Exemple de paiement spécial	2
Vendeurs d'assurances et agriculteurs	3
Contacteur Social Security	3

Primes, indemnités de congés payés, commissions, indemnité maladie, commissions assurances, report récoltes et autres paiements spéciaux

Qu'est-ce qu'un « paiement spécial ? »

Après votre départ en retraite, il est possible que vous receviez des paiements au titre du travail accompli par vous avant de commencer à bénéficier de prestations de Sécurité Sociale. D'ordinaire, ces paiements n'affecteront pas vos prestations de Sécurité Sociale s'ils se rapportent à votre travail antérieurement à votre départ en retraite. Cette fiche technique décrit certains des types de paiements spéciaux les plus courants ; elle vous aidera à déterminer si vous en avez bénéficié, et vous indiquera quelles mesures prendre si tel est le cas.

Quels sont les paiements considérés comme spéciaux ?

Si vous avez occupé un emploi salarié, les revenus perçus par vous après votre départ en retraite sont considérés comme des paiements spéciaux si le dernier acte accompli par vous pour avoir droit à tel paiement est intervenu avant de cesser votre activité. Au nombre des paiements spéciaux à des employés figurent les primes, les cumuls d'indemnités de congés payés ou maladies payés, les indemnités de départ, les salaires rétroactifs, les indemnités de disponibilité, les commissions de ventes et les indemnités de départ en retraite ou des rémunérations différées déclarés sur formulaire W-2 pour une année mais acquis

an cours de l'année précédente. Ces montants **peuvent** figurer dans votre formulaire W-2 dans la case intitulée « Nonqualified Plan (Plan non admissible). »

Si vous avez exercé une activité en qualité de travailleur indépendant, tout revenu net perçu par vous **après la première année suivant votre départ en retraite** est considéré comme un paiement spécial si les prestations de services à l'origine du paiement ont été effectuées avant de bénéficier des prestations de Sécurité Sociale. « Services » désigne tout travail régulier ou toute autre activité significative à caractère professionnel.

Au nombre des paiements spéciaux à des personnes exerçant une activité en qualité de travailleur indépendant figurent les paiements du programme agricole des exploitations, les revenus des reportés de récoltes ou revenus du propriétaire d'une entreprise ne représentant pas de prestations de services significatifs dans cette activité.

Comment les autres revenus affectent-ils les prestations ?

Si une personne qui perçoit les prestations de retraite de la Sécurité Sociale n'a pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein, les revenus qu'elle peut percevoir de son travail sont assujettis à des limites. Votre âge de la retraite à taux plein varie en fonction de votre année de naissance. Vous pouvez consulter www.socialsecurity.gov/planners/retire/ageincrease.html pour déterminer l'âge auquel vous aurez droit de percevoir les prestations de retraite à taux plein. Nous réduisons les prestations si les revenus dépassent certaines limites.

- Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites de \$1 pour chaque tranche de \$2 gagnés, en 2018, au-delà de \$17,040.

- Au cours de l'année durant laquelle vous parviendrez à l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites de \$1 pour chaque tranche de \$3 gagnés, en 2018, au-delà de \$45,360.
- À compter du mois durant lequel vous parviendrez à l'âge de la retraite à taux plein, vous serez en droit de percevoir la totalité de vos prestations, peu important le montant de vos revenus.

Lorsque vous pensez avoir reçu un paiement spécial

Lorsque vous bénéficiez de prestations de Sécurité Sociale, et que le montant total de vos revenus annuels excède le plafond et que ces revenus incluent un paiement spécial, contactez la Sécurité Sociale. Indiquez-nous que vous pensez avoir reçu un paiement spécial. Si nous en convenons, nous ne prendrons pas en compte le paiement spécial pour déterminer le total de vos revenus annuels pour l'année.

Exemple de paiement spécial

Cet exemple montre comment un paiement spécial est traité en vertu des règles de la Sécurité Sociale.

M. Thomas a pris sa retraite à l'âge de 62 ans, au mois de novembre 2017, et il a commencé à percevoir des prestations de Sécurité Sociale. Au mois de janvier 2018, M. Thomas a reçu de son employeur un chèque de \$17,000 au titre des congés payés qu'il n'avait pas pris. Parce que ce paiement est au titre de congés payés cumulés avant son départ en retraite, la Sécurité Sociale le considérera comme un paiement spécial et ne le prendra pas en compte pour déterminer si le total des revenus annuels de M. Thomas pour 2018 est inférieur au plafond de revenus.

Vendeurs d'assurances et agriculteurs

Il y a deux groupes professionnels spécifiques dont une partie des revenus peut être considérée comme des paiements spéciaux, les vendeurs d'assurances, qui perçoivent des commissions de renouvellement ou de reconduction, et les agriculteurs, qui reçoivent des revenus au titre des reports de récoltes.

Vendeurs d'assurances

Nombre de vendeurs d'assurances continuent à percevoir, au cours de l'année suivant leur départ en retraite, des commissions au titre de polices vendues avant cette retraite. Ces revenus n'affecteront pas le niveau de leurs prestations de Sécurité Sociale, dans la mesure où ils découlent d'activités professionnelles antérieures à leur départ en retraite.

Agriculteurs

Beaucoup d'agriculteurs et de stocker la récolte des cultures dans un an, afin d'être vendu dans un autre année. Si une culture est entièrement récolté et stocké avant ou au mois un agriculteur peut prétendre aux prestations de sécurité sociale et est ensuite transporté et vendu plus de l'année prochaine, ce revenu n'aura pas d'incidence sur les avantages pour l'année, le revenu est reçu.

Contact Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter www.socialsecurity.gov. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (*relevé de sécurité sociale*), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10063-FR | January 2018
Payements spéciaux perçus après votre départ en retraite
Special Payments After Retirement (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain